

ORIGINAL

ENREGISTRÉ À PARIS OUEST (SAINT-LAMBERT)

le 27 JUL 1999

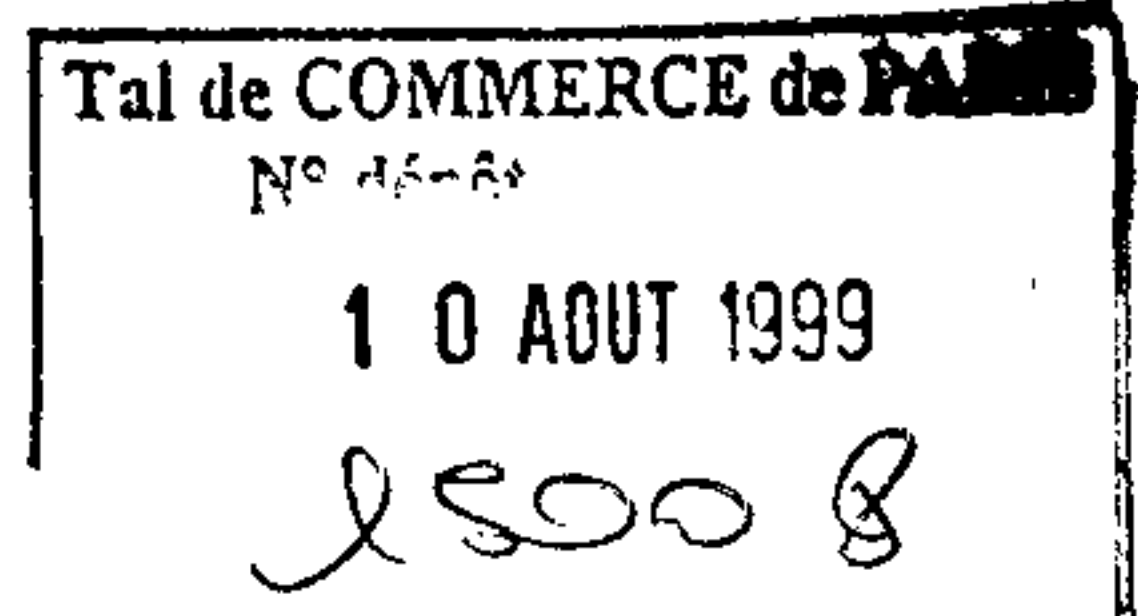
Reçu : MILLE CINQ CENTS FRANCS.

186 12 F 18
+ 1 R cent soixante et un franc
99 B 2352

3C

Gestion immobilière

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs



Siège social : 65 rue Mademoiselle 75015 Paris

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Antoine Chappuis**, né le 1er mai 1946 à Baden Baden (Allemagne), de nationalité française, exerçant la profession de dirigeant de société, demeurant 13 rue Linois, à Paris, 15^{ème} arrondissement.
- **Christian Chavanel**, né le 23 novembre 1946 à Périgueux, de nationalité française, exerçant la profession de directeur de Société, demeurant 65 rue Mademoiselle à Paris, 15^{ème} arrondissement.
- **Daniel Marc** né le 7 janvier 1945 aux Andelys, de nationalité française, exerçant la profession de dirigeant d'entreprise, demeurant 17 place Richard Baret à Paris, 17^{ème} arrondissement.
- **Didier Olivry** né le 15 avril 1946 à Dinard, de nationalité française, exerçant la profession de dirigeant d'entreprise, demeurant au Moulin Boutard, 37390 La Membrolle.
- **Jean-Marie von Kaenel**, né le 8 août 1952 à Bâle, de nationalité helvétique, exerçant la profession de psychanalyste, demeurant 11 rue Bausset à Paris, 15^{ème} arrondissement.

Il a été créé une Société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes.

Article 1er : FORME DE LA SOCIETE

La Société est constituée sous forme de société à responsabilité limitée, régie par les dispositions de la loi du 24 juillet 1966, le décret du 23 mars 1967, modifié et complété par la loi du 1er mars 1984, et par les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : OBJET DE LA SOCIETE

La Société commerciale a pour objet:

- l'exercice, à Paris, en France ou à l'étranger
 - . de l'activité d'administration de biens et syndic d'immeubles,
 - . de l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce
 en vue de l'administration, la gestion, la location, l'achat et la vente de tous biens immobiliers, pour le compte de tiers ou pour celui de la société,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés possédant un objet social comparable ou connexe.
- et plus généralement, toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un de ses objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Article 3 : DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination sociale de : **3C Gestion immobilière**.

Conformément à la loi, dans tous les documents émanant de la société, cette dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée", ou des initiales SARL, ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 65 rue Mademoiselle , à Paris, 15 ème arrondissement. Il pourra être transféré en tout endroit du département de Paris par simple décision de la gérance, ou en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

[Handwritten signatures and initials]

Article 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 50 années, qui commenceront à courir le jour de la constitution définitive - immatriculation au Registre du commerce et des sociétés - pour se terminer en l'an 2049, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Article 6 : APPORTS

- Antoine Chappuis fait apport à la Société d'une somme de	12 000 francs
- Christian Chavanel fait apport à la Société d'une somme de	14 000 francs
- Daniel Marc fait apport à la Société d'une somme de	4 000 francs
- Didier Olivry fait apport à la Société d'une somme de	4 000 francs
- Jean-Marie von Kaenel fait apport à la Société d'une somme de	16 000 francs

soit au total la somme de 50 000 francs (cinquante mille francs) laquelle a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 francs (cinquante mille francs) et divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 100 francs (cent francs) chacune entièrement libérée et attribuée aux associés en proportion de leurs apports, soit :

- Antoine Chappuis	n° 1 à 120	soit 120 parts
- Christian Chavanel	n° 121 à 260	soit 140 parts
- Daniel Marc	n° 261 à 300	soit 40 parts
- Didier Olivry	n° 301 à 340	soit 40 parts
- Jean-Marie von Kaenel	n° 341 à 500	soit 160 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 500 parts.

Il a été expressément déclaré que les parts sociales présentement créées, sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées; elles représentent les apports en espèces et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

(Handwritten signatures and initials)

Article 8 : TITRE D'ASSOCIE

Le titre d'associé sera attribué à tout porteur de parts sociales et résultera des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social ou des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Les parts sociales représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent être représentées par des titres négociables, nominatifs, au porteur ou à ordre.

Toutefois, des copies ou des extraits du présent acte constitutif de la Société ou des actes subséquents modificatifs, certifiés conforme par la gérance, pourront être délivrés à chaque associé sur sa demande et à ses frais.

Article 9 : CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS

La cession de parts sociales entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, est libre entre associés.

En revanche, les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société, y compris aux conjoints, ascendants ou descendants ou tout autre ayant droit même en cas de succession après décès ou de changement du régime matrimonial d'un associé, sans le consentement de la majorité des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de ce dernier, et éventuellement du conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des associés survivants représentant au moins trois quarts des parts sociales.

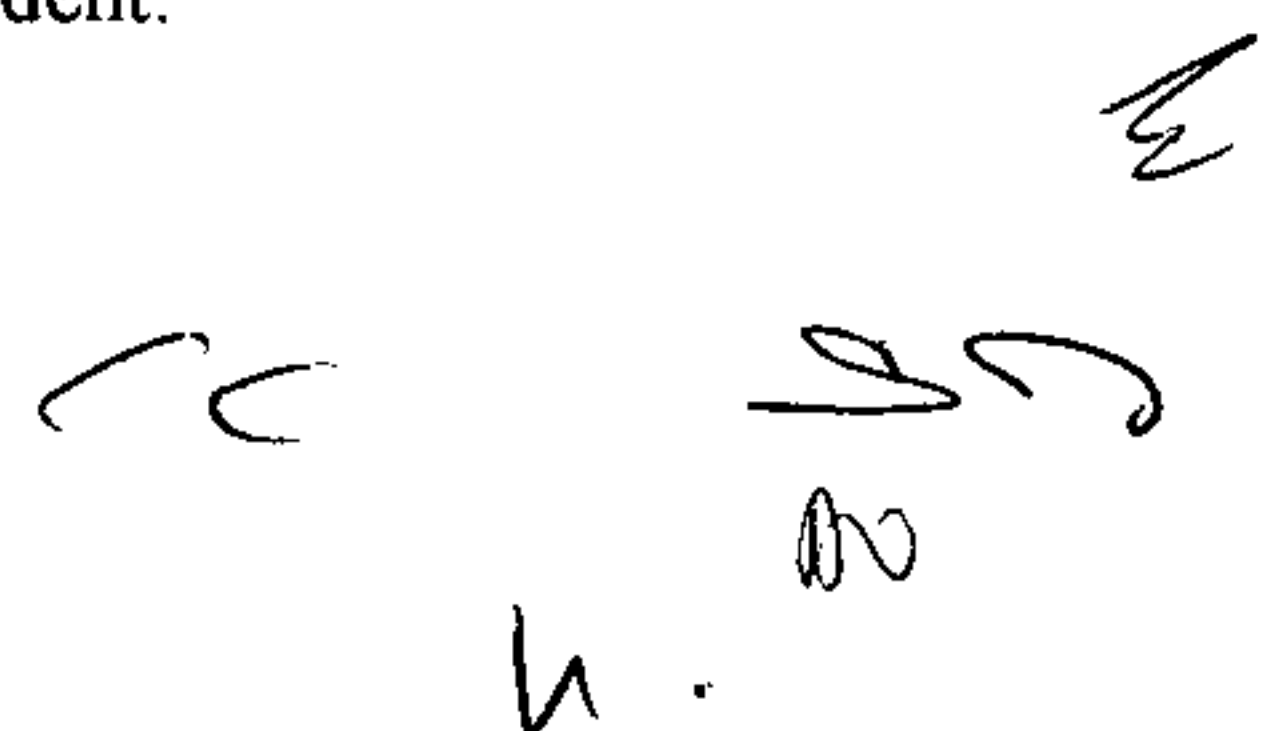
La décision prise par les associés en matière d'agrément n'a pas à être motivée.

Article 10 : INDIVISIBILITE DES PARTS

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou encore à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Lorsque la propriété de certaines parts sociales est répartie pour chacune d'elles entre usufruitiers et nu-propriétaires, ceux-ci sont tenus également de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne suivant les modalités du paragraphe précédent.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized 'E' and several other marks.

Article 11 : DROITS DES PARTS - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal et proportionnel au nombre de parts existantes dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur part.

Article 12 : ADHESION AUX STATUTS

La propriété d'une part apporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions prises par la collectivité des associés; les droits et obligations attachés à chaque part les suivent en quelques mains qu'elle passe.

Article 13 : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associée ou non, nommée par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le gérant peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la Société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toute délégation de pouvoir spécial ou temporaire.

Le gérant doit consacrer aux affaires sociales tout son temps et les soins nécessaires.

Le gérant est investi de ses fonctions pour la durée qui est fixée par l'Assemblée qui le désigne.

Article 14 : RESPONSABILITE DE LA GERANCE

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.









Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Assemblées Générales Ordinaires ont pour objet de délibérer sur les questions relatives au mandat général donné au gérant, au contrôle et à l'approbation des comptes et au quitus de la gestion du gérant.

Une Assemblée Générale doit être tenue au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé pour contrôler les actes de gérance, statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, affecter les résultats et prendre d'une manière générale, toute disposition utile quant à la vie de la Société.

CONVOCATION

Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales par le gérant, ou à défaut par un Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Les Assemblées sont convoquées quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée par lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette lettre est indiqué l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut toujours voter sur toutes les questions qui seraient une conséquence d'un vote déjà émis, sur les éléments directs de l'ordre du jour, ainsi que sur toutes celles qui seraient justifiées par des incidents de séance.

VOTE

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Les décisions ordinaires sont valablement adoptées :

- sur première consultation, par un nombre de voix correspondant à plus de la moitié du capital social
(majorité absolue)
- sur seconde consultation, par la majorité des voix émises quelle que soit la fraction du capital représenté (majorité relative).

[Handwritten signatures and initials]

ARTICLE 26. PUBLICITE - POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

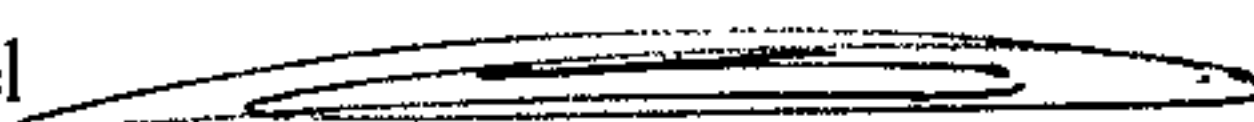
Fait à Paris en 7 exemplaires originaux, le 1er avril 1999.

Les associés :

Antoine Chappuis



Christian Chavanel



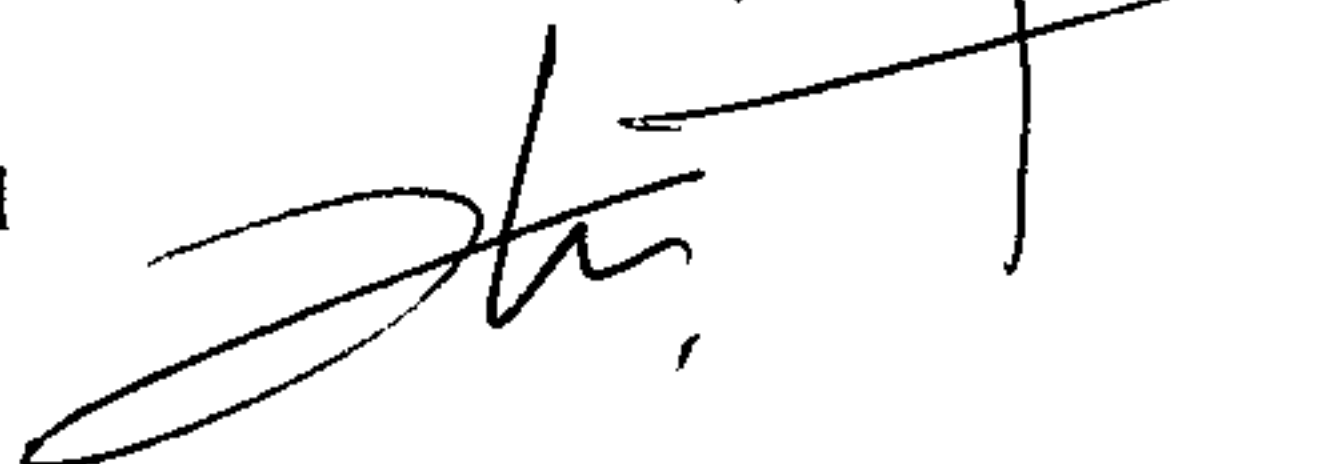
Daniel Marc



Didier Olivry



Jean-Marie von Kaenel



* * * *

* * *

*

3C Gestion immobilière

SARL au capital de 50 000 de Francs
Siège social : 65 rue Mademoiselle 75015
Immatriculation au R.C.S. PARIS en cours

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF
LE JEUDI PREMIER AVRIL A 9 HEURES TRENTE,

Les associés se sont réunis au siège de la SARL en formation, 65 rue Mademoiselle à Paris 15 ème arrondissement, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du gérant
- domiciliation du siège social et des bureaux
- pouvoirs pour formalités

Sont présents :

- Antoine Chappuis
- Christian Chavanel
- Daniel Marc
- Didier Olivry
- Jean-Marie von Kaenel

A la demande des associés, Antoine Chappuis préside l'assemblée.

Le Président déclare la séance ouverte.

Il constate la présence de la totalité des associés de la société. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du Jour .

Première résolution: nomination du gérant.

Les associés désignent à l'unanimité Monsieur Christian Chavanel en qualité de gérant de la société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2003.

Ils confèrent à Monsieur Christian Chavanel les pouvoirs les plus étendus en conformité avec la loi et les statuts.

cc







cc h.

Deuxième résolution: domiciliation du siège social et des bureaux.

Les associés rappellent que les locaux prévus initialement pour y domicilier le siège et les bureaux de la société n'ayant pu être libérés en temps utile, ils ont demandé à Monsieur Chavanel d'accepter de domicilier provisoirement la société à son domicile personnel. Les associés confirment qu'il y aura lieu de procéder à l'installation définitive de la société en un autre lieu et mandatent à l'unanimité Monsieur Christian Chavanel, en sa qualité de gérant, aux fins d'y pourvoir.

Troisième résolution: pouvoirs pour formalités.

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au gérant, en tant que de besoin, aux fins de procéder à toutes formalités requises par la constitution et l'immatriculation de la société ainsi que par les résolutions adoptées au cours de la présente assemblée.

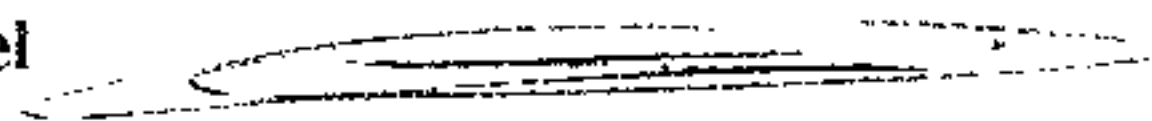
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Antoine Chappuis



Christian Chavanel



Daniel Marc



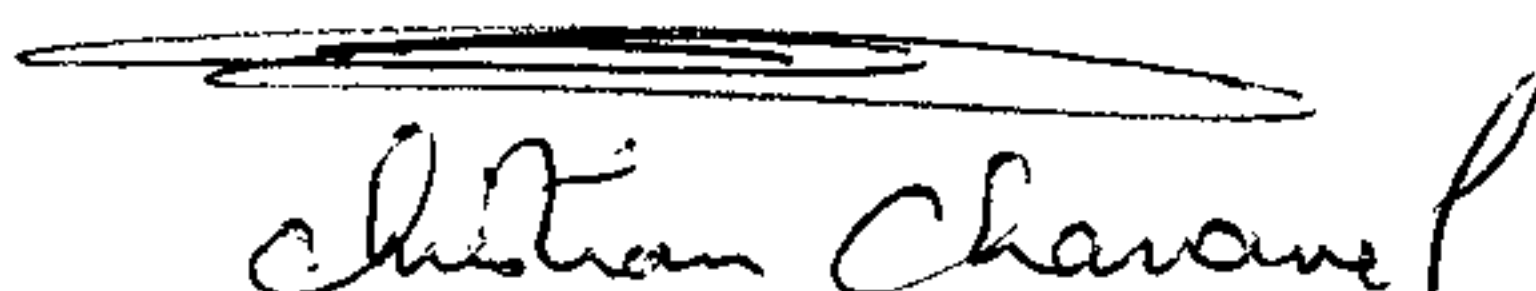
Didier Olivry



Jean-Marie von Kaenel



*Copie certifiée conforme
à l'original
le 6 juin 2014*





Crédit du Nord

Agence Paris Félix Faure

26, Place Etienne Pernet

☎ : 01-45-57-51-84

☎ : 01-40-60-05-77

ATTESTATION

Nous soussignés, CREDIT DU NORD, Société Anonyme au capital de F. 4.628.070.300 dont le Siège Social est à LILLE (59) - 28,place Rihour et le siège Central Administratif est à PARIS 8ème 59, boulevard Haussmann,

représenté par Monsieur Paul DENOUX directeur d'agence

et agissant en qualité d'Etablissement dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la Société en formation «3 C Gestion Immobilière» dont le Siège Social est :

65, Rue MADEMOISELLE

75015 PARIS

certifions par la présente détenir dans nos caisses, dans un compte bloqué ouvert au nom de cette Société, la somme de F. 50.000 représentant le montant des versements de souscriptions de 500 parts de F. 100 de nominal émises au pair.

Les souscripteurs de ces 500 parts sont :

	Nombre d'actions ou de parts	Versements
1) Monsieur Antoine CHAPPUIS	120	12 000 F
2) de Monsieur Christian CHAVANEL	140	14 000 F
3) de Monsieur Daniel MARC	40	4 000 F
4) de Monsieur Didier OLIVRY	40	4 000 F
5) de Monsieur Jean-Marie VON KAENEL	160	16 000 F

Fait à Paris

le 07/07/99

CREDIT DU NORD